

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT  
ASSOCIATION REGIONALE DES PARCS ET JARDINS DE HAUTE NORMANDIE**

**2013 - 2016**

. . .

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**ENTRE :**

La Ville de Rouen représentée par Mr CHOISET, Adjoint au Maire de la dite Ville, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de l'arrêté de Mr le Maire portant délégation en date du 22 novembre 2012 et de la délibération du 22 mars 2013 autorisant la signature de la convention,

**D'UNE PART,**

**ET :**

L'Association Régionale des Parcs et Jardins de Haute-Normandie (ARPJHN), dont le siège social est situé 7 rue de Trianon 76100 Rouen, représentée par Mr Bruno DELAVENNE Président de la dite association agissant en cette qualité en vertu de la décision prise par son Conseil d'Administration en date du 17 mars 2012.

**D'AUTRE PART,**

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:**

**PREAMBULE**

A / Le Jardin des Plantes de Rouen :

Parc arboré de 8 hectares ouvert au public depuis 1840, le Jardin des Plantes de Rouen est reconnu Jardin Botanique de France (JBF). Il propose au public de découvrir différentes espèces botaniques et variétés horticoles tout au long de ses collections. Il possède également une collection nationale de fuchsias et un verger conservatoire. Parc d'agrément, il est très apprécié du public pour son fleurissement tout au long de l'année et ses très beaux arbres.

En tant que Jardin Botanique de France, le Jardin des Plantes doit présenter des collections thématiques documentées, enregistrées et étiquetées, disposées de façon pédagogiques, parfaitement entretenues et mettant l'accent sur la flore indigène.

Il doit également développer une ou plusieurs collections spécialisées permettant en outre d'accroître les connaissances sur ce patrimoine. Il doit également garantir la pérennité de ses collections ainsi que connaître et respecter les réglementations sur le matériel végétal et les échanges associés.

De cela découlent les différentes missions suivantes :

- des missions scientifiques : étiquetage scientifique des végétaux, centre de documentation, démarche volontaire dans un ou plusieurs programmes de recherche s'appuyant sur le matériel végétal en collection ou les thématiques développées,
- des missions de conservation : mise en place en collaboration, avec d'autres organismes, d'actions ou de programmes de conservation comme par exemple conduite ex situ des cultures dans le but de préserver des espèces et leurs diversités.
- des missions d'éducation : diffusion de l'information technique et scientifique, découverte du monde végétal, sensibilisation à l'importance de la biodiversité par la présentation de plantes exogènes et endogènes, par des visites guidées, des expositions, etc...
- des missions de diffusion des ressources génétiques : adhérent du réseau IPEN (International Plant Exchange Network), les échanges de végétaux sont non commerciaux et s'effectuent par l'intermédiaire d'un *Index seminum* proposant des graines conservées dans les meilleures conditions pour préserver leurs capacités germinatives.

#### B / L'ARPJHN

L'Association Régionale des Parcs et Jardins de Haute-Normandie a été créée en 1988 et a pour objet la sauvegarde et la mise en valeur des parcs et jardins de la région Haute-Normandie. Elle s'adresse à la fois aux collectivités, propriétaires et responsables concernés, aux spécialistes et à un large public d'amateurs de plus en plus sensibles aux problèmes de l'environnement.

Pour y parvenir, ses moyens sont :

- l'organisation de voyages d'études, de sorties thématiques et de journées de formation et de découverte botanique,
- la remise de prix :
  - o prix du jardin d'agrément,
  - o prix du jardinier,
- le financement de pré-études pour la restauration de jardins historiques ou possédant une richesse botanique,
- la diffusion de la « Gazette » auprès des adhérents de l'association ainsi que des décideurs régionaux,
- la communication sur les actions conduites dans la région

Haute-Normandie concernant les parcs et jardins grâce à son site internet,

- la participation à l'ensemble des salons des plantes organisés dans la région Haute-Normandie afin d'assurer la promotion de l'ensemble des parcs et jardins régionaux :
  - o salon du Vaudreuil,
  - o salon d'Evreux,
  - o manifestation « Graines de jardins »,
  - o salon de Gonfreville l'Orcher,
  - o salon d'Harcourt.
- l'apport de conseils botaniques, notamment sur les différentes maladies ainsi que sur les traitements les mieux adaptés dans le respect des règles écologiques.

## **DISPOSITIONS**

### **Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs généraux de collaboration entre la ville de Rouen et l'ARPJHN, en faveur de la conservation de la flore et de l'éducation du public dans le cadre de leurs missions respectives succinctement rappelées ci-dessus.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel sera décliné annuellement un programme d'actions prévisionnelles définies en accord entre les deux parties. Un suivi de ce programme sera assuré lors de rencontres régulières. Un bilan annuel de synthèse des actions entreprises sera réalisé.

### **Article 2 : Rôle et engagement des deux parties :**

#### **2.1 Engagement de l'ARPJHN :**

- Enrichissement des collections botaniques du «Jardin des Plantes de la ville de Rouen» grâce à ses adhérents ainsi que par les liens existants avec les principales associations botaniques françaises et étrangères,
- Participation à des actions pédagogiques dont les thèmes seront définis en harmonie avec la direction du «Jardin des Plantes de la ville de Rouen»,
- Information sur le site web de l'association des actions conduites au sein du «Jardin des Plantes de la ville de Rouen»,
- Participation aux études conduites sur le suivi des maladies pouvant affecter les différentes variétés botaniques et horticoles du «Jardin des Plantes de la ville de Rouen»,
- Apport d'information sur les différentes actions conduites au sein du «Jardin des Plantes de la ville de Rouen» lors des salons régionaux.

## 2.2 Engagement de la Ville de Rouen :



### ➤ **Désignation**

La Ville met à disposition de l'antenne normande de « l'Association Régionale des Parcs et Jardins de Haute Normandie » des locaux situés dans le pavillon 17<sup>ème</sup> du Jardin des Plantes, 114ter avenue des Martyrs de la Résistance à Rouen, et cadastré en section HX sous le numéro 163.

Est mis à disposition de l'association un bureau de 30 m<sup>2</sup>.

Les conditions de cette mise à disposition sont définies dans une convention signée entre les parties. Y sont notamment inscrites les clauses suivantes :

### ➤ **Destination**

Siège social de l'association et accueil des responsables de l'ARPJHN.

#### Article 3 - Durée :

Sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-après, la présente convention est conclue pour une durée de trois années entières et consécutives et prend effet à la date de sa notification.

#### Article 4 - Redevance :

La valeur locative annuelle du local est estimée à 80€/m<sup>2</sup>.

La mise à disposition de ce local est consentie en contrepartie des engagements de l'ARPJHN pour la ville de Rouen dans le cadre de cette convention de partenariat établie en lien avec une convention de mise à disposition.

#### Article 5 - Charges :

L'association prend à sa charge ses consommations de fluides. Ceux-ci n'étant pas individualisés, la Ville facturera un montant calculé au prorata de la surface occupée. L'association règlera ce montant annuellement, au vu des titres de recettes qui lui seront adressés par le Trésorier Municipal.

L'association fait son affaire personnelle de l'abonnement et des consommations afférentes à sa ligne téléphonique directe.

#### Article 6 - Résiliation ou expiration de la convention :

A son échéance, le renouvellement de la convention pourra être décidé d'un commun accord. Des nouvelles conventions fixant les objectifs de partenariat et la mise à disposition devront alors être signées entre les parties.

La résiliation ou la fin de cette convention de partenariat, quelle qu'en soit la raison, entraîne automatiquement la résiliation ou la fin de la convention de mise à disposition qui lui est liée.

Fait à Rouen, le

Pour le Maire  
Par délégation

Mr Bruno DELAVENNE  
Président de l'ARPJHN